



Arrondissement de La tour-du-Pin  
Département de l'Isère (38)

Numéro de délibération : D 2023-4/47  
Date de la délibération : 25/09/2023

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 septembre 2023,

Le Conseil Municipal de la commune de La Verpillière,  
Dûment convoqué le 19 septembre 2023,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Maison Girier à 18h, Place du Docteur Ogier, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MARGIER, Maire.

### Etaient présents :

Patrick MARGIER, Patrick MARTI, Isabelle DURET, Ramazan TASLIBAYIR, Michel AMATLLER, Carole LASSAUSAIE, Ludovic LEGRAIN, Monique GIRAUD, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Danielle BERGER, Philippe CHATON, Cyril LETORT, Annie SANCHEZ-BONNET, Armelle GIRERD-CHANEL, Michelle DUPORT, Bernadette SANCHEZ, Pascale SAUTAREL-BIDARD, Guy VASSAL, Hassina BECHAR, Sylvain MACLE.

### Avaient donné procuration :

Yolaine ELEKA-VIENNE, Geneviève PORTRON, Laurent MATHE, Ali SMAOUI

### Étaient absents :

Murat SOZERI, Clément BOUSQUET, Grégory BERTHET, Samira ACHOURI

### Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Absents :	4
Procurations :	4
Votants :	25

## MANDAT SPÉCIAL : CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2123-18,

**VU** la circulaire du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

**CONSIDÉRANT** que le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 21 au 23 novembre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix pour et 1 abstention : Pascale SAUTAREL-BIDARD,**

**MANDATE** Monsieur le Maire (Patrick MARGIER), Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint en charge de l'urbanisme et du territoire (Patrick MARTI) et Monsieur le 6<sup>ème</sup> adjoint en charge de l'environnement et la qualité de vie (Ludovic LEGRAIN) à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

**DÉCIDE** de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à La Verpillière, le 25 septembre 2023

Le Maire,

Patrick MARGIER



*La présente délibération est susceptible de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification et de sa transmission au représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - Boîte postale 1135 - 38022 Grenoble cedex) ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*